RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E8DE06DB-B2AD-8D23-82F2-1E88A7A65A41

JBU 3
SARL au capital de 6.050,00 €
Siren 818.730.533 – RCS LIMOGES (dépt.87)
LIMOGES (87000) 16 rue d'Isly

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Pierre-Louis BOST,**
 Demeurant à [redacted]
 Détenteur de la pleine propriété de 302 parts sociales, numérotées de 76 à 150 inclus et de 152 à 378 inclus ;

- **Madame Delphine BOST,**
 Demeurant à [redacted] ;
 Détenteur de la pleine propriété de 302 parts sociales, numérotées de 1 à 75 inclus et de 379 à 605 inclus ;

- **Monsieur Jean-Marie BOST,**
 Demeurant à [redacted] (87000) [redacted] ;
 Détenteur de la pleine propriété d'1 part sociale, numérotée 151.

Agissant en qualité de seuls associés de la société JBU 3 désignée en tête des présentes (ci-après dénommée la « Société »),

Propriétaires de l'intégralité des 605 parts sociales composant le capital.

Après avoir pris connaissance :

- Du projet d'apport par Madame Delphine BOST de la pleine propriété de l'intégralité des 302 parts sociales de la Société qu'elle détient, à la société DB2A CONSEIL société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros, dont le siège social est situé à PANAZOL (87350) 40, rue d'Arsonval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 108.039.116 et dont Madame Delphine BOST est la Gérante-Associée unique ;

- Du projet d'apport par Monsieur Pierre-Louis BOST de la pleine propriété de l'intégralité des 302 parts sociales de la Société qu'il détient, à la société MRB CONSEIL société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros, dont le siège social est situé à PLAISSAN (34230) 5B, rue des Pins Parasols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 107.901.571 et dont Monsieur Pierre-Louis BOST est le Gérant-Associé unique ;

- Des stipulations de l'article 13 des statuts intitulé « Cession de parts entre vifs », aux termes desquelles :

 - Toute cession de parts sociales, même entre associés est soumise au respect du droit de préemption des autres associés ;

 - Toute cession de parts sociales, même entre associés est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés ;



Docusign Envelope ID: E8DE06DB-B2AD-8D23-82F2-1E88A7A65A41

- Des courriers de renonciations par les associés à l'exercice de leur droit de préemption, conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts ;

- Des stipulations de l'article 21 selon lesquelles les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte.

Déclarent avoir obtenu dans des délais raisonnables toutes les informations nécessaires à l'expression de leur consentement en vue de prendre une décision éclairée.

Appelés à statuer sur :

- ***Constatation de la purge du droit de préemption ;***

- ***Agrément du projet d'apport par Madame Delphine BOST de l'intégralité des 302 parts sociales de la Société qu'elle détient à la société DB2A CONSEIL (Siren 108.039.116), et agrément de la société DB2A CONSEIL, en qualité de nouvelle associée ;***

- ***Agrément du projet d'apport par Monsieur Pierre-Louis BOST de l'intégralité des 302 parts sociales de la Société qu'il détient à la société MRB CONSEIL (Siren 107.901.571), et agrément de la société MRB CONSEIL, en qualité de nouvelle associée ;***

- ***Modifications corrélatives des statuts ;***

- ***Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.***

Ont pris les décisions suivantes,

Première décision

Les Associés, connaissance prise de la purge du droit de préemption visé à l'article 13 des statuts, statuant conformément aux stipulations combinées des articles 13 et 21 des statuts et connaissance prise de l'intention de :

- Madame **Delphine BOST** d'apporter la totalité des 302 parts sociales de la Société qu'elle détient à la société DB2A CONSEIL, dont elle est l'associée unique et gérante ;

- Monsieur **Pierre-Louis BOST** d'apporter la totalité des 302 parts sociales de la Société qu'il détient à la société MRB CONSEIL, dont il est l'associé unique et gérant ;

Décident d'autoriser lesdites opérations d'apports au profit des sociétés DB2A CONSEIL et MRB CONSEIL, et d'agréer ces sociétés en qualité de nouvelles associées.

Deuxième décision

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation effective des opérations d'apports agréées dans la décision précédente, décident de modifier l'article 7 des statuts, intitulé « Capital social » lequel sera désormais rédigé comme suit :

Nouvelle rédaction :

Docusign Envelope ID: E8DE06DB-B2AD-8D23-82F2-1E88A7A65A41

« ***Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à 6.050,00 euros.

Il est divisé en 605 parts sociales, numérotées de 1 à 605 inclus et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- ***La Société DB2A CONSEIL*** *(Siren 108.039.116),*
 Dont le siège social est situé à PANAZOL (87350) 40, rue d'Arsonval,
 Propriétaire de 302 parts sociales, numérotées de 1 à 75 inclus et de 379 à 605 inclus ;

- ***La Société MRB CONSEIL*** *(Siren 107.901.571),*
 Dont le siège social est situé à PLAISSAN (34230) 5B, Rue des Pins Parasols,
 Propriétaire de 302 parts sociales, numérotées de 76 à 150 inclus et de 152 à 378 inclus ;

- ***Monsieur Jean-Marie BOST****,*
 Demeurant à [redacted]
 Propriétaire d'1 part sociale, numérotées 151.

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Versement en compte-courant : sous-réserve de la réglementation applicable aux opérations, chaque associé peut verser dans un compte ouvert à son nom et au-delà de ses apports toutes sommes qui seraient jugées par la gérance utiles ou nécessaires pour les besoins de la société. Ces comptes courants ne peuvent être débiteurs ; ils sont soumis à la procédure de l'article 19 des présents statuts.

Ces fonds ne peuvent être retirés de la société qu'en respectant un préavis de un mois ; toutefois, la convention de compte courant peut déroger à cette règle en prévoyant une possibilité de retrait sans délai ou au contraire prévoir le blocage pendant un certain délai. ».

<u>Troisième décision</u>

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les associés confèrent les pouvoirs les plus étendus :

- de première part, à Madame Delphine BOST, gérante, avec faculté de subdélégation, à l'effet au nom et pour le compte de la Société, de signer tous documents et pièces, et, plus généralement, d'accomplir toutes démarches pour l'exécution des décisions prises ;

- de seconde part, au Cabinet d'Avocats FIDAL, pris en son bureau de [redacted] pour effectuer tous dépôts, formalités ou publications, et plus généralement, faire ce qui est nécessaire en matière juridique.



Docusign Envelope ID: E8DE06DB-B2AD-8D23-82F2-1E88A7A65A41

Le 09 octobre 2026 | 11:20:36 CEST

Madame **Delphine BOST** Signé par : [redacted] 4DFB17BBBB47411...	Monsieur **Pierre-Louis BOST** 

Monsieur **Jean-Marie BOST**

[redacted]
F34FA9DD6D66472...